

(à rappeler dans toute correspondance)

**MAIRIE de SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

ARRÊTÉ n° 961653 LIBBA
Publication sur le site internet le: 20.05.26

DOSSIER N° DP 042 279 26 00038 Déposé le : 13/02/2026 Et complété le 09/03/2026 Sur un terrain sis à : 60 CHEMIN DE LA PIERRE ETROITE 279 250 BI 240 Pour : Installation photovoltaïque
Destinataire : Monsieur TILLON Arnaud Madame CHENET Océane 60 chemin de la Pierre Étroite 42170 ST JUST ST RAMBERT

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLEDELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

- Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire (UDAP), en date du 25.02.2026

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **Monsieur TILLON Arnaud, Madame CHENET Océane** enregistrée sous le numéro DP 042 279 26 00038 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 09/05/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 18/05/2026
Le Maire,
Olivier JOLY



Observations :

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».